République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°25/064

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX À LA MAISON DES ASSOCIATIONS, 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES YVELINES (CODEP78) ET LA VILLE D'AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune d'Aubergenville, le CCAS et le Comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire des Yvelines (CODEP 78), opérateur de la Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF), entendent coopérer étroitement dans la prévention des chutes des seniors de la Commune, par la mise en place d'ateliers équilibre, "prévention des chutes" à destination des personnes retraitées de plus de 60 ans,

Considérant que le CODEP 78, sollicite la mise à disposition d'un local afin d'organiser ces ateliers, sur la commune d'Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition du CODEP78, un local de la Maison des Associations 25 route de Quarante Sous à Aubergenville, chaque semaine hors vacances scolaires du 16/09/2025 au 13/01/2026.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-Préfet 11/08/25
Et Publié le 11/08/25

Gilles LECOLE,
Maire d'Aubergenville

Fait à Aubergenville, le 07/08/2025

Gilles LECOLE,
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217800291-20250807-DEC25_064-A